

PROCES VERBAL

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au gymnase du Haut-Phare, sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire.

Date de la séance :	29 mars 2021
Date de convocation :	23 mars 2021
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	25

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire-adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Bertrand RENAUDON

Absents ayant donné pouvoir : Mmes Isabel COUDRAY, Odile RENOULT, Stéphanie MONSÉRÉ et M. Alain LEROY

Excusés : Mme Katiana LEVAVASSEUR et M. Jean-Baptiste MARCHAND

Secrétaires de séance : Mmes Marie-Noëlle CHEVALIER et Caroline CHOPIN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte rendu des décisions du Maire
- Présentation du rapport ONF (Office National des Forêts) par ses représentants.

- **Commission FINANCES**
Commission du 17 mars 2021

Délibérations : Budget principal de la commune

- Approbation du Compte de gestion du budget principal – Exercice 2020
- Approbation du Compte administratif du budget principal – Exercice 2020
- Affectation du résultat comptable du budget principal – Exercice 2020
- Vote du budget primitif du budget principal – Exercice 2021
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Délibérations : Budget Annexe - Assainissement

- Approbation du Compte de gestion - Budget Assainissement - Exercice 2020
- Approbation du Compte administratif - Budget Assainissement - Exercice 2020
- Affectation du résultat comptable Municipal - Budget Assainissement - Exercice 2020
- Vote du budget primitif Municipal - Budget Assainissement - Exercice 2021

Délibérations : Budget Annexe - Lotissement de la Gare

- Approbation du Compte de gestion – Budget Lotissement de la Gare – Exercice 2020
- Approbation du Compte administratif – Budget Lotissement de la Gare - Exercice 2020
- Vote du budget primitif – Budget Lotissement de la Gare - Exercice 2021

Délibération : Vote des subventions - associations – 2021

- DCM 2021– Convention d’adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVD),
- Compte rendu de la commission Voirie – Assainissement réseaux du 09/03/2021
- Compte rendu de la commission Bâtiments Communaux et Cadre de Vie du 09/03/2021
- DCM 2021 – Convention travaux réseaux Très Haut Débit (THD) – Gendarmerie
- Compte-rendu de la commission Urbanisme – Patrimoine du 17/03/2021
- DCM 2021– Création du poste de chef de projet pour le programme « Petites Villes de Demain » (PVD)
- DCM 2021- Souscription Fondation du Patrimoine pour le Château
- INFORMATION : Mise à disposition d’un agent pour l’association « le Viking »
- DCM 2021– Modification de la constitution de la Commission de Sécurité - Marché
- Compte-rendu de la commission Sécurité du 18/03/2021
- Compte-rendu de la commission Culture – Animations – Communication du 08/03/2021
- DCM 2021 - Contrat – Centre Français d’exploitation du droit de Copie (CFC) –du 01/01/2021 au 31/12/2021
- DCM 2021 - Modification règlement Compte Epargne Temps (CET)
- INFORMATION : Commission Enseignement –Vie Associative et Sports.

Madame le Maire rappelle que le Conseil se déroule ce soir au gymnase étant donné que la salle du haut phare est utilisée pour le centre de vaccination.

Elle lit le mot d’excuses de Monsieur marchand et de Madame Levasseur : « Comme vous le savez, le virus se développe de plus en plus et Mme Levasseur et moi-même travaillons avec le public. C’est pourquoi, nous ne viendrons pas ce soir au conseil municipal veuillez nous en excuser ».

Pas de remarque sur le PV de la séance précédente

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2021

Madame le Maire rend compte des trois décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal.

- **D2021-004** : Convention d’intervention en Centre de Vaccination avec les professionnels de santé libéraux ou ayant une activité indépendante.
- **D2021-005** : Attribution du marché : Pose de caméra de vidéoprotection et Contrat d’entretien d’un montant de 52 540.00 € HT.
- **D2021-006** : Attribution du marché de fournitures et mise en place de serveurs et de création d’un réseau informatique dans la structure de la Mairie et des Services Techniques d’un montant de 128 621.20€ TTC.

Présentation ONF – Forêt communale

- Madame le Maire donne la parole à Monsieur Coudoulet et Monsieur Le Bec de l'ONF (Office National des Forêts). Ils sont présents à la séance pour présenter le plan de gestion de la forêt. Le précédent document de gestion s'est terminé en 2019. Le nouveau plan s'étale de 2020 à 2039. Un diaporama est diffusé avec des cartes décrivant la typologie de la forêt. En résumé, la forêt est une mosaïque de peuplement, il faut retenir essentiellement son intérêt paysager et sa fonction sociale d'accueil et de paysage.
- Madame le Maire intervient pour donner la surface totale de la forêt, soit 58 hectares.
- Madame Brunet interroge les intervenants sur l'intérêt de planter des bouleaux. Monsieur Coudoulet explique que du point de vue forestier, celui-ci n'a pas d'intérêt et qu'il n'est pas nécessaire d'en planter car il pousse naturellement.
- Madame Le Merrer demande pourquoi il y a eu beaucoup d'abattages l'année dernière. Monsieur Coudoulet répond que les coupes ont été réalisées en application du plan de gestion précédent avec deux objectifs : la mise en régénération et une coupe sanitaire importante des arbres qui commençaient à dépérir et semblaient dangereux.
- Monsieur Barbier signale qu'il reste des arbres dangereux. Monsieur Coudoulet l'indiquera au service technique de la ville.
- Madame Brunet demande pourquoi tout est laissé sur place lors des coupes. Monsieur Coudoulet explicite que c'est nécessaire pour la fertilisation des sols et que les bois morts sont source d'alimentation et refuge pour certaines espèces.
- Madame le Maire intervient et rappelle cet engagement sur 20 ans et que c'est une activité sensible qui mérite d'être expliquée.

Partie finances

- Monsieur Cheux prend la parole pour présenter les éléments budgétaires. Il rappelle que la Commission finances s'est déroulée le 17 mars et débute par l'explication de l'affectation du résultat du budget Commune. Il passe en revue les chapitres les plus élevés du budget primitif du budget principal. Pour le chapitre 012 - charges de personnel, il signale que l'augmentation correspond à l'évolution de la pyramide des âges, à la progression des carrières, au renforcement de l'équipe de direction qui est impactée sur l'année complète et au recrutement du chef de projet PVD. L'atténuation des charges (014) a fait l'objet d'une modification. Le chapitre 65 qui correspond aux indemnités des élus et aux cotisations des organismes tel que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).
- Monsieur Cheux fait une parenthèse sur la situation financière du SERGEP (Syndicat d'Etude, de Réalisation et de Gestion d'un Etablissement Piscinier). Vu la fermeture de la piscine et l'absence de clients, il y a une tension sur la trésorerie. Une demande d'effort contributif supplémentaire sera faite auprès des communes alors que leur participation avait baissé depuis plusieurs années. Il s'inquiète d'une fermeture, sur les 3 mois les plus fréquentés, qui risquerait d'aggraver les difficultés financières. Sur la partie recette, il détaille les articles. Il rend compte du débat pendant la commission finances sur l'augmentation des impôts et sur la proposition d'appliquer 1%. Cela représente environ 22 000 €, même si c'est une somme constitue un apport modéré sur l'année, elle se reporte chaque année.
- Monsieur Onfray intervient pour exposer que c'est un potentiel important si on s'en sert pour investir.
- Monsieur Cheux propose de voter si les élus estiment que c'est légitime vu le programme d'investissement. Il rappelle que les habitants sont plutôt faiblement imposés.
- Monsieur Onfray précise qu'il s'agit d'une valeur relative, ce n'est pas un point mais bien un pourcentage.
- Monsieur Cheux ajoute que les habitants constateront également une augmentation qui est liée au revalorisation des bases.

En ce qui concerne la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), le montant est garanti pour 2021 mais les « effets COVID » se feront sentir en 2022.

Les dotations de l'État ne cessent de baisser, il y a une perte de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) chaque année.

- Monsieur Cheux fait une présentation détaillée des investissements selon le tableau fourni aux élus, avec la convocation et sur table. Il présente chaque projet.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé de faire un emprunt d'un montant de 790 500€. Il rappelle que ce n'est pas parce que le montant est inscrit au budget qu'il sera consommé. Par exemple, l'année dernière, seule la moitié de l'emprunt inscrit avait été engagé grâce aux recherches de subventions supplémentaires pour financer les gros projets.

- Madame Chopin demande, quel sera l'impact de l'augmentation de 1% pour le contribuable ?

- Monsieur Cheux liste les taux proposés. L'impact estimatif sur un foyer représenterait à peine 5 € d'augmentation.

- Madame Brunet rappelle qu'une augmentation de 1 % a déjà été appliquée l'année dernière et que les gens réagissent aux annonces à la radio et dans les journaux.

- En réponse, monsieur Cheux rappelle les efforts qui ont été faits par la collectivité au bénéfice des commerçants et des commerçants ambulants.

- Monsieur Cheux argumente qu'il est élu depuis 2008 et que, c'est seulement la troisième fois que le Conseil décide d'une augmentation. Comparativement avec les moyennes Départementales et Nationales, la pression fiscale n'est pas lourde.

- Monsieur Onfray surenchérit en rappelant les conséquences des baisses des recettes depuis 10 ans.

- **DCM - 2021 – 016 - Approbation du compte de gestion budget principal- Exercice 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 et les quatre décisions modificatives qui s'y rattachent ;

VU le Compte de gestion du budget principal de la commune dressé par Madame le Trésorier municipal ;

Après s'être assuré que Madame le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- autorise Madame le Maire ou un adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

- **DCM – 2021 - 017 - Affectation du résultat comptable du budget principal – Exercice 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 1 162 938.77 €		927 146.60 €	- 235 792.17 €	- 144 783.57 €	-144 783.57 €	- 380 575.74 €
FONCTIONNEMENT	1 565 010,41 €	1 289 644.00 €	628 360,56 €	903 726.97 €			903 726.97 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	903 726.97 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	380 575.74 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	250 000.00€ 273 151.23 €
Total affecté au c/ 1068 :	630 575.74 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Adoptée à l'unanimité

- **DCM – 2021 - 018 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

Les communes votent leur taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), leur taux de cotisation foncière des entreprises (CFE).

En 2020, les taux ont été fixés comme suit :

- Foncier bâti = 41.98 %
- Foncier non bâti = 52,36 %
- CFE = 15,44 %

Il est demandé de fixer les taux des taxes pour le foncier, le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises. Une augmentation de 1% des taux est proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

En 2021, les taux sont fixés comme suit :

- Foncier bâti = 42,40 %
- Foncier non bâti = 52,88 %
- CFE = 15,59 %

- précise que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à la majorité,

2 ABSTENTIONS : M. Loïc CABOT et Mme Natacha BRUNET.

- **DCM – 2021 – 019 - Vote du budget primitif du budget principal – Exercice 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire du conseil municipal du 22 février 2021 ;

VU le projet du budget primitif 2021 de la commission finances du 17 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

BP 2021 - COMMUNE	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	6 532 363€	6 532 363 €
Section d'Investissement	3 564 923 €	3 564 923 €
TOTAL	10 097 286€	10 097 286 €

Adoptée à l'unanimité

Subventions associations

Une augmentation de 1 % a été appliquée pour compenser l'inflation.

Les conseillers parcourent le tableau, qui a été fourni avec les convocations et sur table, en détaillant les plus gros postes. Il reste des marges de manœuvre en cas de création d'association en cours d'année et pour des autres demandes exceptionnelles.

De nouvelles associations sont intégrées, l' AMSE pour 50 € et Préhandys pour 150 €. (Cette dernière intervient dans le domaine du handicap sur le secteur du Neubourg).

- **DCM – 2021 – 020 - Vote des subventions aux associations – 2021**

La commission FINANCES s'est réunie le 17 mars 2021 pour prendre connaissance des demandes de subventions formulées par les associations et statuer sur les montants à soumettre au vote lors du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire, un élu président ou trésorier d'une association est tenu de quitter la salle au moment du vote lui allouant une subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes de subventions pour l'année 2021, présentées par les associations et examinées par la **Commission Finances réunie le 17 mars 2021 ;**

CONSIDÉRANT que l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire, un élu président ou trésorier d'une association est tenu de quitter la salle au moment du vote lui allouant une subvention ;

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations dont le nom et le montant sont précisés ci-dessous :

LES ASSOCIATIONS CULTURELLES, LOISIRS, PATRIMONIALES, SOCIALES...

Université Populaire	72 000 €
Centre de loisirs	74 336 €
OMS pour fonctionnement	4 590 €
Bibliothèque médiathèque + EPN 276	57 900 €
Musée de l'Ecorché d'Anatomie	19 306 €
Inter seniors	3 865 €
Amicale des employés communaux	2 284 €
Ainés du Neubourg Vitot	1 000 €
Comité de jumelage	1 171€
Les Rétros du plateau	1 000€
Croix Rouge	1 165 €
Société Municipale Hippique pour le fonctionnement	1 375 €
ACPG CATM	200 €
Jardins familiaux du Neubourg	618 €
FDCV CVR	200 €
Amicale de l'Eure 2è DB	35 €
Club jardinier du plateau du Neubourg	380 €
Association du Marché du Neubourg	3 307 €
Au cœur du Patrimoine Neubourgeois	200 €
Association du quartier des Remparts	200 €
Cinéma (Le Viking)	29 968 €
L'outil en main du Neubourg	1 050 €
Alcool assistance	163 €
Union des Maires et Elus	844 €
C FA ifa (Risle Seine – Vd R)	180 €
La Grande Echelle	312 €
Le Petit Glaneur	158 €
Le Neubourg Images	500 €
Au tour des juniors	2 000 €
Association Jeunesse et Vie	7 500 €
Préhandys	150 €
AMSE	50 €

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Cercle d'escrime	1 000 €
HBCN (hand ball)	3 600 €
Football Club Pays du Neubourg	25 000 €
JUDO	3 867 €
Le Neubourg Country	104 €
K Dance	500 €
RANDON'EURE	471 €
KARATE	1 020 €
KUNG FU	3 838 €
NAC	7 812 €
NBC (basket)	2 989 €
NTC (tennis)	3 825 €
NQTT (tennis de table)	4 000 €
SGVN (gym)	600 €
UVN	8 400 €
Pétanque	500 €
Golf	550 €
Triathlon	1 040 €
Natation	1 600 €

*Mmes LOPEZ, LEROY et LAPOIRIE sortent de la salle en tant que Présidente d'association,
Adoptée à l'unanimité.*

Budget assainissement

Monsieur Cheux détaille l'affectation du résultat et présente le tableau synthétique du budget, qui a été envoyé, avec les convocations et déposé sur table. Un emprunt a été inscrit par prudence. Il servira selon les dépenses réalisées et les subventions touchées en cours d'année.

Monsieur Onfray précise que dans les subventions, il y a le reliquat de 300 000 € de 2020. Les subventions étant versées après les travaux réalisés, la commune doit faire une avance de ces montants et s'il y a trop de décalage, elle peut déclencher un emprunt.

- **DCM – 2021 – 021 – Approbation du compte de gestion Assainissement- Exercice 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 et les trois décisions modificatives qui s'y rattachent ;

VU le Compte de gestion du budget assainissement dressé par Madame le Trésorier municipal ;

Après s'être assuré que Madame le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- autorise Madame le Maire ou un adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

- **DCM – 2021 – 022 – Affectation du résultat comptable Assainissement– Exercice 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 et les trois décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	418 048.25 €		-514 998.93 €	-96 950.68 €	136 787.64 €	- 136 787.64 €	-233 738.32 €
FONCTIONNEMENT	439 338.79 €	180 00.00 €	100 358.02 €	359 696.81 €			359 696.81 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	359 696.81 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	233 738.32€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	125 958.49€

Total affecté au c/ 1068 :	233 738.32€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Adoptée à l'unanimité

- **DCM – 2021 – 023 – Vote du budget primitif Assainissement – Exercice 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet du budget primitif 2021 de la commission finances du 17 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve le budget Assainissement 2021 arrêté comme suit :

BP 2021 - ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation	326 303 €	326 303 €
Section d'Investissement	2 160 496 €	2 160 496 €
TOTAL	2 486 799 €	2 486 799 €

Adoptée à l'unanimité

Lotissement de la gare

Monsieur Cheux souligne que ce budget n'est pas facile à expliquer, car il y a beaucoup d'écritures, d'ordre (écriture de stock). C'est pourquoi une présentation synthétique a été envoyée avec les convocations et déposée sur table. Pour ce budget, il n'y a pas d'affectation mais un report du résultat de clôture.

La commercialisation des terrains s'achève. Enfin le budget sera légèrement déficitaire par rapport à ce que « Eure habitat » a laissé (zone ouverte en 1999).

DCM – 2021 – 024 – Approbation du compte de gestion Lotissement de la Gare- Exercice 2020

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

VU le Compte de gestion du budget Lotissement de la Gare dressé par Madame le Trésorier municipal ;

Après s'être assuré que Madame le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- autorise Madame le Maire ou un adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

- **DCM – 2021 – 025 – Vote du budget primitif Lotissement de la Gare – Exercice 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet du budget primitif 2021 de la commission finance du 17 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve le budget Lotissement de la Gare 2021 arrêté comme suit :

BP 2021 – Lotissement de la GARE	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	586 292,20€	586 292,20€
Section d'Investissement	644 313,00€	776 738,85€
TOTAL	1 230 605,20€	1 363 031,05 €

Adoptée à l'unanimité

- **DCM – 2021 – 026 – Approbation du compte administratif budget principal – Exercice 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 et les quatre décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.
- autorise Madame le Maire ou un adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Le Maire sort de la salle pour le vote,

Adoptée à l'unanimité.

- **DCM – 2021 – 027 – Approbation du compte administratif Assainissement – Exercice 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 et les trois décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve le compte administratif 2020 du budget assainissement.
- autorise Madame le Maire ou un adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Le Maire sort de la salle pour le vote,

Adoptée à l'unanimité.

- **DCM – 2021 – 028 – Approbation du compte administratif Lotissement de la Gare – Exercice 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve le compte administratif 2020 du budget Lotissement de la Gare.
- autorise Madame le Maire ou un adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Le Maire sort de la salle pour le vote,

Adoptée à l'unanimité.

- **DCM – 2021 – 029 – Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVD)**

RAPPORT

Madame le Maire indique que le programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces de la revitalisation des petites centralités fragiles en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville » portés par les communes sélectionnées et leurs intercommunalités.

La candidature de la commune, associée à la Communauté de Communes, a été retenue, pour la période 2020/2026, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat.

Ce programme prévoit la mobilisation de plusieurs partenaires à l'échelle nationale ainsi que celle de la Région Normandie et du Département de l'Eure. Elle implique une contractualisation avec les villes et leur EPCI du fait des compétences mobilisées pour répondre aux différentes problématiques.

La première convention dite « convention d'adhésion », conclue pour 18 mois, constitue un premier engagement pour initialiser la démarche. Elle permet de rappeler les grands enjeux et priorités communautaires et communales et de lancer des études préalables pour engager un travail plus approfondi sur le plan d'actions pluriannuel qui fera l'objet d'un nouveau conventionnement.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la conclusion de la convention d'adhésion «Petites Villes de Demain» (PVD) entre la Ville et la Communauté de Communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires financiers (projet joint en annexe).

Le projet ainsi validé par les conseillers fera l'objet d'une signature groupée le 21 avril prochain lors du comité local de cohésion des territoires.

Dans le cadre du dispositif, la première action sera de lancer une « étude globale de revitalisation du centre-bourg à visée pré-opérationnelle » en partenariat avec ANCT, sous réserve que la demande d'accompagnement de la commune soit acceptée par l'organisme (étude d'une valeur de 60 000 €, prise en charge en totalité).

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-26 ;

VU le projet de convention d'adhésion relative au Programme « Petites Villes de Demain » (PVD),

ACCEPTE la conclusion de la convention d'adhésion et les premières actions recensées relevant des compétences communales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document s'y rapportant sauf modification substantielle impactant l'organisation ou le budget de la commune et non identifiée lors de la convention initiale.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Bronnaz donne lecture du compte-rendu
COMMISSION VOIRIE – ASSAINISSEMENT RESEAUX

Étaient présents : Mesdames VAUQUELIN, CHEVALIER, DUPONT, LE MERRER.
Messieurs BRONNAZ, DETAILLE, CABOT, DELAUNAY, LEFEBVRE, LEROY, ONFRAY.

Excusé: Monsieur DAVOUST.

- Travaux rue Octave Bonnel :

L'enfouissement des réseaux électricité, éclairage public, télécom sera réalisé par la SIEGE. L'entreprise Brunet Bataille assurera les travaux. L'enfouissement sera partiel, car il n'est pas possible de découper une devanture de magasin pour installer un coffret électrique. Une partie des câbles d'alimentation électrique restera apparente en façade de certains magasins. Cela va nécessiter de faire une convention avec les propriétaires, si une convention n'existe pas déjà.

Le SERPN va procéder au remplacement de la canalisation d'eau potable et reprendre quelques branchements.

Une consultation va être lancée pour reprendre la canalisation d'eau pluviale ainsi que les branchements dont certains se déversent dans la canalisation des eaux usées.

Un regard d'eaux usées doit être remplacé ainsi que toutes les boîtes de branchement. Une partie de la canalisation doit être changée, identifiée comme défectueuse lors du diagnostic de Sogeti. Un passage caméra sera réalisé par VEOLIA le 15 mars pour vérifier l'état du réseau.

Voirie : le démontage des pavés en place sera effectué par l'entreprise de TP qui aura le marché. Il sera demandé dans le marché de faire les entrées de magasins aux normes PMR. Cela va certainement entraîner un supplément de prix, car il sera nécessaire de bordurer quelques devantures. Le caniveau central d'eau pluviale sera en marbre gris-bleu ainsi que les bordures de chaque côté. La voirie de cette rue ira jusqu'à la jonction avec la rue Dupont de l'Eure. Le carrefour avec les rues du Val Sery et Magnants va être repris de façon à éliminer les pavés de rue formant les caniveaux d'eau pluviale, ces derniers se déchaussant régulièrement. Le pluvial va être revu à cette occasion. Un surélevé va être réalisé de façon à faire ralentir les véhicules et permettra de réaliser un marquage au sol de priorité. Le pavage sera réalisé en porphyre de Trento de couleurs claires (ocre, jaune- orangé, rouge-brun, gris-vert). Il est prévu de positionner 3 jardinières dans la rue après rénovation.

L'appel d'offre des travaux va être lancé avant fin mars. Les travaux seront réalisés de mai à fin août.

La Commission a émis un avis favorable à la rénovation de la rue Octave Bonnel.

Allée du Champ de Bataille:

Des barrières de chantier avaient été installées au niveau de la voie verte, de part et d'autre du pont de la voie verte et au milieu. Les barrières de chaque côté ont été pliées et cassées. Des personnes irresponsables enjambaient la rambarde du pont pour passer. Les barrières ont été démontées et remplacées.

Points d'apport volontaires:

Lors de la commission d'appel d'offres, les chiffres donnés ont laissé apparaître un avantage financier certain pour les points d'apports volontaires pour le verre, mais beaucoup moins probant pour les PAV des ordures ménagères et du tri sélectif. Ces chiffres ont été repris à la commission environnement et prouvent par rapport au ramassage en porte à porte que le gain financier n'est pas intéressant.

La Communauté de Communes doit relancer un appel d'offres pour les PAV pour le verre uniquement. En attendant le ramassage en porte à porte continue.

Question diverse:

Bois du Champ de Bataille :

Il est prévu une réfection du parcours de santé. La commission souhaite que le parcours soit pour les adultes mais aussi pour les enfants au niveau des agrès. Ce dossier fera l'objet d'un échange lors d'une prochaine commission.

Monsieur Detaille donne lecture du compte-rendu, il cite l'aide des services techniques et de Monsieur Lefebvre dans le dossier du chauffage du cinéma.

COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX ET CADRE DE VIE

Compte-rendu de commission du 09/03/2021

Étaient présents : J. VAUQUELIN - MN. CHEVALIER - E. DUPONT – H. LEROY – F. BRONNAZ – D. ONFRAY – P. DELAUNAY – L. CABOT – A. LEROY – J. LEFEBVRE – E. DETAILLE

Absents excusés : A. LEMERRER – F. DAVOUST

Démarrage des travaux de la 2^{ème} salle de cinéma. Les fondations de la nouvelle salle ont commencé avec son lot de surprises. Il a fallu déplacer quelques canalisations d'eaux usées ainsi que des arrivées d'eau potable avant que la Société SPIE coule les massifs bétons.

Quelques photos ont été présentées à la commission le lundi 22 mars 2021. Une grue de 60 tonnes arrivera pour déplacer les poutres. Ensuite ce sera une machine de 100 tonnes qui fera son entrée sur le chantier. A ce titre, la rue du Docteur Couderc sera interdite à la circulation le temps de ces manœuvres.

Chauffage de la 2^{ème} salle de cinéma

Suite à la remarque d'un membre de la commission, il est apparu que la climatisation/chauffage de cette nouvelle salle était « tout électrique », alors que nous avons à disposition une chaufferie gaz. Un comparatif climatisation/chauffage à eau chaude a donc été demandé à la société qui a répondu à l'appel d'offres. Nous avons reçu le comparatif, et nous avons opté pour cette dernière solution, puisque lorsque nous chaufferons la salle n°1, cela ne nous coûtera rien ou presque de chauffer la salle n°2. Il a donc fallu creuser les tranchées pour passer les tuyaux d'eau chaude. Les services techniques ont été mis à contribution. L'achat des tuyaux isolés pour le transport de l'eau chaude sera intégré dans le marché chauffage. Une baisse de notre consommation électrique sera un bénéfice pour la commune.

Source Sanson

Les services techniques sont intervenus sur le bâtiment afin de le murer entièrement. Des individus ayant été vus à l'intérieur et aux alentours, alors que ce site est d'accès interdit. Par précaution, portes et murs sont condamnés.

Cuve d'eau pluviale cinéma.

Cette cuve se trouve dans la cour intérieure, côté opposé au parking de la rue Bioche, elle était connue. Nous avons décidé de l'exploiter. Profitant des tranchées pour le chauffage, il va être posé un système de tuyaux et une pompe immergée à déclenchement automatique. Cette cuve, d'une contenance de 100m³ environ, va servir à l'arrosage et à la balayeuse. L'investissement s'élève à 2 500€ et sera amorti en deux ans.

Questions diverses

- Les membres de la commission doivent définir l'emplacement des deux bancs, demandés lors des réunions de quartier, sur le parvis de l'hôtel de ville. L'ensemble de la commission s'est déplacé à l'extérieur pour statuer. Un banc sera installé coté boîte à livres et l'autre côté lampadaires parvis.
- Les membres de la commission sont à nouveau sollicités sur les poubelles. Lors d'une précédente session, il avait été demandé de réfléchir à rendre plus visible nos poubelles. La commission va réfléchir à une modification éventuelle des couleurs, de la signalétique et, peut-être faut-il y associer les associations ou les écoles.
- Un membre de la commission s'étonne de l'arrêt des travaux du club house. Mr Detaille informe que ceux-ci vont reprendre prochainement. La société GUEDRY a eu des problèmes de personnel, nous attendons le planning S.12 avec un nouveau chef de chantier.

- Un membre de la commission demande quand sera refait la façade de la Mairie. Mr Detaille informe la commission qu'elle est inscrite au budget 2022.

Informations diverses

Le tapis de l'escalier accès public Mairie menant au 1^{er} étage était devenu dangereux par sa vétusté. Il va être remplacé par une moquette sur toute la largeur de la marche, sa couleur sera rouge, pour un coût de 1 700€. Moquette garantie 10 ans pour passage intensif. La pose sera réalisée par les services techniques.

- **DCM – 2021 – 030 – Convention travaux réseaux Très Haut Débit (THD) – Gendarmerie**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1425-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2121,

Vu les articles L.45-9, L.46 et R.20-52 du Code des postes et communications électroniques,

Vu le contrat de réalisation, l'exploitation et la maintenance des armoires PM (Point de Mutualisation) réalisées dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Considérant que dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau Très Haut Débit (THD), AXIANS Fibre Normandie doit installer, gérer, entretenir et remplacer les lignes de communication électroniques à THD en fibre optique des bâtiments communaux pour le compte de Eure Normandie Numérique ;

Dans ce cadre, Madame le Maire donne lecture de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communication électronique à THD en fibre optique, concernant la Gendarmerie, située Place Ferrand au Neubourg ; à conclure entre Eure Normandie Numérique et la Commune suivant les caractéristiques suivantes :

- Objet : définition des conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communication électronique à Très Haut Débit en fibre optique dans le cadre du projet de déploiement en débit sur la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.
- Site d'implantation : Gendarmerie, place Ferrand
- Dispositions financières : l'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur (Eure Normandie Numérique) ;
- Durée de la convention : 25 ans à compter de la signature de la convention.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la conclusion de la convention avec Eure Normandie Numérique.

DECISION

Vu que Eure Normandie Numérique à la charge de la réalisation d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communication électronique à Très Haut Débit (THD) en fibre optique, concernant la Gendarmerie, située Place Ferrand au Neubourg,

le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention avec Eure Normandie Numérique concernant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communication électronique à Très Haut Débit (THD)
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer cette convention avec Eure Normandie Numérique et le cas échéant des avenants à venir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sauf modification substantielle impactant l'organisation ou le budget de la commune et non identifiée lors de la convention initiale.

Adoptée à l'unanimité

Madame Le Merrer donne lecture du compte-rendu.

COMMISSION URBANISME - PATRIMOINE

Compte-rendu commission du 16/03/2021

Étaient présents : I. Ameye, G. Barbier, F. Bronnaz, N. Brunet, MN. Chevalier, A. Le Merrer, B. Lopez,

I. Vauquelin.

Étaient excusés : S. Cherrier, I. Coudray, E. Detaille, A. Leroy.

→ DIA

- DIA 027 428 21 N 0006 : Cession d'un commerce, 15a avenue Pierre Mendès France, AP 28, 62, 63/ 6 522 m², zone Uac.
- DIA 027 428 21 N 0007 : Cession d'un garage, 24 rue Carnot, AM 168/ 655 m², zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0008 : Cession d'une habitation, 2 rue Jean de la Fontaine, AR 1/ 1 439 m², zone Ue.
- DIA 027 428 21 N 0009 : Cession d'un logement, 17 rue Octave Bonnel, AL 36/ 92 m², zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0010 : Cession d'un terrain à bâtir, rue Roger Lefebvre -lot 4, AW 177 / 517 m², zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0011 : Cession d'une habitation, 7 rue du Tour de ville Nord, AK 111 / 1 831 m², zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0012 : Cession d'une habitation, 39 route de Beaumont, AH 123/ 631 m², zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0013 : Cession d'une habitation, 17 route de Honfleur, AM 333, 347/ 673 m², zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0014 : Cession d'une habitation, 69-71 rue du Doyen Jussiaume, AC 118, 119,120/ 252 m², zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0015 : Cession d'une habitation, 7 rue des remparts, AV 102/ 2155 m², zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0016 : Cession d'un local commercial, 9002 route d'Epegard, D 183/ 6 221 m², zone Uai.

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner tous ces biens.

→ Déclaration Préalable

- DP 027 428 21 N 0006 : 6 rue des Monts Rôtis, parcelles AR 144/ 900m², zone Uh. Isolation Thermique Extérieure.

ABF : accord.

Avis de la commission : favorable avec prescriptions (la finition doit être lissée ou grattée).

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0007 : 4 rue du Général de Gaulle, parcelles AM 57/ 63m², zone UA/Up (ABF). Peinture des menuiseries extérieures (ral gris 7016)

ABF : accord avec prescriptions « les fenêtres seront repeintes en blanc, beige ou rouge ancien mais pas en gris foncé, couleur peu locale ou traditionnelle. »

Avis de la commission : favorable.

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0008 : 18 rue de Verdun, parcelles AM 76/ 609m², zone Uh (ABF). Pose d'une pergola (Poteaux en aluminium gris anthracite et lames orientables blanches).

ABF : accord

Avis de la commission : favorable

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0009 : 10 rue du Bosc Fichet, parcelles AH 113/ 2001m², zone UC/Uh. Extension d'une terrasse 4m x 3m en bois gris. Terrasse surélevée d'environ 85 cm, structure en bois recouverte de lattes bois du Brésil, clin posé en pourtour couleur : gris clair. Balustrade inox posée sur le pourtour par mesure de sécurité. Suppression de l'escalier d'accès.

ABF : accord

Avis de la commission : favorable

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0010 : 11 rue de Verdun, parcelles AM 46/ 763m², zone UB /Up (ABF) élément répertorié. Réhabilitation de la construction.

Avis de la commission : dossier incomplet. Mme Le Merrer et Mme Poulain doivent se rendre sur place pour connaître précisément les travaux envisagés.

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0011 : 13 rue des Monts Rôtis, parcelles AR 59 / 1500 m², zone UC /Uh. Isolation thermique extérieure (couleur ton pierre)

ABF : accord

Avis de la commission : favorable

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0012 : 16 rue du Haut Phare, parcelles AN 67/ 740m², zone UC /Uh. Isolation thermique extérieure (couleur ton pierre)

ABF : accord

Avis de la commission : favorable

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0013 : Rue des Bruyères, parcelles AB 31/ 6 671m², zone 1AUh (OAP n°4), démolition et reconstruction d'un abri pour animaux (Ancien abri à démolir 2,20m x 3,20 m).

Avis de commission : le PLU ne permet pas d'autoriser le projet. Dépôt d'un nouveau dossier PC (= permis précaire).

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0014 : Porte verte, parcelles A20, D132, 133, 247/ 15 274m², zone N /(ABF + espace boisé classé). Changement de clôture et remplacement de la haie de conifères. Implantation de la nouvelle clôture à l'endroit même de l'ancienne clôture. Hauteur 2,10 mètres. Remplacement du grillage souple par du grillage rigide et des plaques de soubassement en béton pour maintenir le talus. Des essences locales seront plantées pour remplacer la haie de conifères.

ABF : accord

Avis de la commission : favorable

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0015 : 7 place Aristide Briand, parcelles AL 254/ 306m², zone Up (ABF)
Rénovation de la toiture, de la façade commerciale, des fenêtres et lucarnes + suppression souches de cheminée. Fait suite à la DP 20N78 avec modification des travaux (la démolition des souches de cheminée étant interdite dans le PLU sauf impossibilité technique avérée).

ABF : accord

Avis de la commission : un courrier sera envoyé au propriétaire pour lui rappeler les règles en matière d'autorisation d'urbanisme qui s'imposent à tous particuliers avant la réalisation de travaux.

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0016 : 10a rue de Vitot, parcelles AC 292, 50 / 1627m², zone Uh. Réfection de la toiture (ardoises) et suppression d'une souche de cheminée.

ABF : attente avis

Avis de la commission : favorable avec prescriptions pour se conformer au PLU (Matériaux de toiture autorisés : l'ardoise à 20u/m². La pose en losange des ardoises est interdite).

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0017 : 12 allée des Tilleuls, parcelles AC 165/ 804m², zone Uh. Construction d'une véranda (existant 93,70 m² + 14,45 m² de projet).

Avis de la commission : favorable

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0018 : 13 rue de Vitot, parcelles AB 167/ 2 236 m², zone Uh. Construction d'un appentis avec pose de panneaux photovoltaïques (10 panneaux solaires).

Avis de la commission : favorable
Dossier en cours d'instruction

→ Permis de construire

- PC 027 428 21 N 0003 : Rue Roger Lefebvre – lot 11, parcelles AW 27p/ 400m², zone Uh / lotissement. Construction d'une maison individuelle (123,47 m²) en limite séparative Sud-Est. La hauteur de la construction est de 8.25 mètres au plus bas du TN. Enduit bicolore (ton bleu moraine et blanc cassé. Les fenêtres et châssis seront en PVC blanc cassé et la porte de garage sera métallique ton blanc cassé. Porte d'entrée en acier blanc cassé. Baies coulissantes en aluminium blanc cassé. Couverture en tuiles terre cuite 20u/m² (type Beauvoisine). Construction d'une clôture avec poteaux métalliques et grillage vert plastifié doublée d'une haie avec des essences locales.

ABF : accord avec prescriptions « comme demandé par les prescriptions du Pa65817n0002 : Les tuiles seront plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli (et non ardoisées) a minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20). La couleur du matériau de la façade principale sera en beige de chez weber et broutin (ou similaire) 207 ou 212 et les modénatures (ou panneaux d'enduit de couleur) seront en RAL 1014 ou 1001

Avis de la commission : favorable avec prescriptions (les tuiles seront plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli et non ardoisées à minima à 20u/m²).

Dossier en cours d'instruction

- PC 027 428 21 N 0004 : Rue Roger Lefebvre – lot 12, parcelles AW 27p/ 400m², zone Uh / lotissement. Construction d'une maison individuelle (112,86 m²) en limite séparative Nord-Ouest. La hauteur de la construction est de 8.26 mètres au plus bas du TN. Enduit bicolore (ton bleu moraine et blanc cassé. Les fenêtres et châssis seront en PVC blanc cassé et la porte de garage sera métallique ton blanc cassé. Porte d'entrée en acier blanc cassé. Baies coulissantes en aluminium blanc cassé. Couverture en tuiles terre cuite 20u/m² (type Beauvoisine). Construction d'une clôture avec poteaux métalliques et grillage vert plastifié doublée d'une haie avec des essences locales.

ABF : accord avec prescriptions « comme demandé par les prescriptions du Pa65817n0002 : Les tuiles seront plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli (et non ardoisées) a minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20). La couleur du matériau de la façade principale sera en beige de chez weber et broutin (ou similaire) 207 ou 212 et les modénatures (ou panneaux d'enduit de couleur) seront en RAL 1014 ou 1001

Avis de la commission : favorable avec prescriptions (les tuiles seront plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli et non ardoisées à minima à 20u/m²).

Dossier en cours d'instruction

- PC 027 428 21 N 0005 : Rue Roger Lefebvre – lot 10, parcelles AW 27p/ 400m², zone Uh / lotissement. Construction d'une maison individuelle (123,47 m²) en limite séparative Nord-Ouest. La hauteur de la construction est de 8.23 mètres au plus bas du TN. Enduit bicolore (ton bleu moraine et blanc cassé. Les fenêtres et châssis seront en PVC blanc cassé et la porte de garage sera métallique ton blanc cassé. Porte d'entrée en acier blanc cassé. Baies coulissantes en aluminium blanc cassé. Couverture en tuiles terre cuite 20u/m² (type Beauvoisine). Construction d'une clôture avec poteaux métalliques et grillage vert plastifié doublée d'une haie avec des essences locales.

ABF : accord avec prescriptions « comme demandé par les prescriptions du Pa65817n0002 : Les tuiles seront plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli (et non ardoisées) a minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20). La couleur du matériau de la façade principale sera en beige de chez weber et broutin (ou similaire) 207 ou 212 et les modénatures (ou panneaux d'enduit de couleur) seront en RAL 1014 ou 1001

Avis de la commission : favorable avec prescriptions (les tuiles seront plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli et non ardoisées à minima à 20u/m²).

Dossier en cours d'instruction

- PC 027 428 21 N 0006 : Rue Roger Lefebvre – lot 13, parcelles AW 27p/ 400m², zone Uh / lotissement. Construction d'une maison individuelle (112,86 m²) en limite séparative Sud-Est. La hauteur de la construction est de 8.78 mètres au plus bas du TN. Enduit bicolore (ton bleu moraine et blanc cassé. Les fenêtres et châssis seront en PVC blanc cassé et la porte de garage sera métallique ton blanc cassé. Porte d'entrée en acier blanc cassé. Baies coulissantes en aluminium blanc cassé. Couverture en tuiles terre

cuite 20u/m² (type Beauvoisine). Construction d'une clôture avec poteaux métalliques et grillage vert plastifié doublée d'une haie avec des essences locales.

ABF : accord avec prescriptions « comme demandé par les prescriptions du Pa65817n0002 : Les tuiles seront plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli (et non ardoisées) a minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20). La couleur du matériau de la façade principale sera en beige de chez weber et broutin (ou similaire) 207 ou 212 et les modénatures (ou panneaux d'enduit de couleur) seront en RAL 1014 ou 1001

Avis de la commission : favorable avec prescriptions (les tuiles seront plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli et non ardoisées à minima à 20u/m²).

Dossier en cours d'instruction

- PC 027 428 21 N 0007 : 79 rue Octave Bonnel, parcelles AN 24/ 891m², zone Uh (ABF). Construction d'une maison individuelle (209,34 m²). Projet présenté à la commission en amont du dépôt le 03/12/2020. Démolition du hangar existant. Construction d'une maison de plein pied composée de deux volumes principaux en briques et ardoises noires et de trois volumes secondaires en métal sombre (bardage métallique noir) et zinc qui serviront à relier les deux volumes principaux. Menuiseries métalliques anthracites. La maison s'organise autour d'un patio central. Pompe à chaleur.

ABF : accord

Avis de la commission : favorable

Dossier en cours d'instruction

- PC 027 428 21 N 0008 : 7 rue Ernest Neuville, parcelles AM 183/ 1227 m², zone Uh. Extension de l'habitation par surélévation (62 + 31,84 m²). Création de surface par modification de la pente de toit qui passe à 45°. La toiture sera reconstruite en tuile Beauvoise couleur ardoise. 2 velux sur la face sud de dimension 114x118 et 1 sur la façade nord mêmes dimensions. Clin PVC sur pignons.

ABF : accord avec prescriptions « les tuiles seront plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli (et non ardoisées) à minima 20u/m² (et non 10 aspect 20). »

PLU : tuile terre cuite rouge vieilli à brun vieilli ou ardoise.

Avis de la commission : favorable avec prescriptions (les tuiles seront plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli et non ardoisées à minima 20u/m²). Suites aux prescriptions de l'ABF le clin prévu en gris anthracite sera modifié pour être dans les tons de la toiture (brun vieilli), un PC modificatif sera déposé.

- PC 027 428 20 N 0014 M1 : ZAC de la Gare, parcelles AM 543, 544, 545, 551, 552, 556, 557/ 4136 m², zone Uh. Construction de 7 logements, modifications pour mise en conformité avec prescriptions autorisation (altimétrie, couleurs façades + OM). Ajout d'un espace pour collecte des OM des 4 maisons. Insertion des côtes altimétriques de référence pour chaque construction et indication de la côte de plancher (entre 0,20 et 0,60 au-dessus de la chaussée, conformément au PLU). Suppression du blanc craie non autorisé dans le PLU et remplacement par des tonalités beiges et brunes.

ABF : accord

Avis de la commission : favorable

Dossier en cours d'instruction

- PC 027 428 16 N 0008 T01 : 33 rue Octave Bonnel, parcelles AL 68,70, 71, 72/ 262m², zone Uh. Transfert partiel d'un permis de construire. Une seule maison sur les 2 prévues au permis est achevée, il est prévu de vendre la maison non achevée, c'est pourquoi il y a un transfert partiel. L'autre maison ayant fait l'objet d'une DAACT.

→ Permis de démolir

- PD 027 428 21 N 0001 : 2 rue Bioche, parcelles AK 96/ 267m², zone Up. Démolition local annexe de stockage des poubelles. Démolition partielle consistant à démonter ce qui reste de la charpente et du pignon. L'objectif étant de sécuriser l'accès aux logements par ce passage. Il n'est pas prévu de reconstruire cette charpente.

ABF : accord

Avis de la commission : favorable

Dossier en cours d'instruction.

→Présentation de deux projets non déposés

- Projet lotissement Rue Roger Lefebvre, parcelle AW 27p / 517 m², zone Uh / lotissement Nassandres-Beaumont. Construction d'une maison individuelle.

Avis de la commission : les membres de la commission sont favorables au projet présenté.

- Hôtel Grand Saint Martin, parcelle AK 176, zone Up (ABF). Changement de destination de la partie restaurant qui n'est plus en activité en habitation. La partie bar étant conservée.

Avis de la commission : les membres de la commission souhaiteraient que l'activité restauration puisse être à nouveau exercée et pas sa transformation en logement. Si tel devait être le cas, il faut une place de stationnement.

Informations complémentaires transmises par Mme Le Merrer

- Point sur la Fondation du Patrimoine : il s'agit de collecter des dons de particuliers, d'entreprises, d'associations. C'est la fondation du patrimoine qui collecte les dons et qui reverse au Maître d'ouvrage l'intégralité des sommes recueillies (moins 6% de frais de gestion).
La campagne de souscription commence dès la signature de la convention (entre la fondation et la collectivité) et prend fin lorsque les travaux prévus ont été réalisés et les factures acquittées présentées. Les membres de la commission ont fait des propositions quant aux contreparties (les montants et les contreparties ont été revus pour les particuliers et les entreprises).
- Point sur la commission aménagement du territoire de la CDC du mois de février 2021 :
 - 4 dossiers autonomie pour 4 890 €/ 5 dossiers précarité pour 3 000 € (pas de logement sur le Neubourg concerné par ces subventions)
 - Refus du transfert de la compétence PLUI à la CDC
 - Accueil des gens du voyage, diagnostic en 2021 pour faire un point : les communes concernées, la fréquence, durée d'occupation des lieux, terrains concernés, les difficultés rencontrées par les communes.

Questions diverses : néant

Prochaine commission : le 13 avril 2021 à 18h30.

- **DCM – 2021 – 031 – Création du poste de chef de projet pour le programme « Petites Villes de Demain» (PVD)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du projet de Pilotage du programme partenarial Petites Villes de Demain (PVD), il convient de recruter le personnel nécessaire à sa réalisation.

Etant entendu que l'Etat participe à hauteur de 75% (dans la limite de 45 000 euros minimum et 55 000 euros suivant l'ampleur du projet d'amélioration de l'habitat),

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel au grade d'Attaché pour une période de 3 ans allant du 01/06/2021 au 31/05/2024 inclus,
- Cet agent assurera des fonctions de Chef de projet à temps complet,
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- La collectivité est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Considérant que la réalisation du projet nécessite le recrutement d'un agent contractuel pour remplir les missions de Chef de projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

DECIDE

- D'adopter la proposition de Madame le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce recrutement précité sauf modification substantielle impactant l'organisation ou le budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité

• **DCM – 2021 – 032 - Souscription Fondation du Patrimoine pour le Château**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de s'associer à la Fondation du Patrimoine* pour lancer une opération de mécénat afin d'aider la ville à financer les travaux de restauration du château. La signature d'une convention avec cet organisme permet de collecter des dons de particuliers et d'entreprises.

L'objectif étant de collecter au minimum 25 624 € pour les travaux de la Tour de Madame du Boulay (dite tour en fer à cheval dans l'étude de l'architecte).

**Organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine. Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises).*

L'aide de la Fondation se concrétise par une convention de souscription, signée entre la fondation et la collectivité qui porte le projet.

Vu la délibération DCM - 2021-009 du 22 février autorisant Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'urgence et de restauration du clos-couvert du Vieux Château, de la Maison Neuve, de la Courtine sud et de la Porterie d'un montant de 1 831 180 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 17 mars 2020 sur les contreparties,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet présenté par Madame le Maire,
- de solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base **du montage financier prévisionnel suivant :**

Financeurs	Coût total H.T.	Taux de subvention
Estimation de l'Avant-Projet Définitif	1 831 180	
Maîtrise d'œuvre		
Etudes complémentaires (bureau d'études spécialisé)	218 926	
	208 705	
Total	2 258 811	
DRAC	850 000	40 % des dépenses éligibles
Région/Département	818 584	32,24 %
Fondation Total/Mission Bern	112 941	5 %
Fondation du Patrimoine	25 524	1,13 %
Sur travaux de la Tour de Mme du Boulay : Couverture et charpente.....	341 193 €	

Consolidation des planchers.....	171 299 €	
Coût total	512 492 € HT X 5	
%		
Total des aides	1 665 521	
Reste à financer/Emprunt	451 762	20 %
Total	2 258 811	

- de valider la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement, soit 451 762. € représentant 20 % de l'enveloppe du projet HT.
- De fixer les contreparties comme suit :

Pour les particuliers :

Formules	Dons € Particuliers	Contreparties
F1	De 20 à 50	Invitation à l'inauguration
F2	De 50 à 300	F1 + Inscription du nom du donateur sur le site internet de la ville (si souhaité)
F3	De 300 à 500	F2 + visite du chantier en cours de restauration pour 2 personnes
F4	A partir de 500	F3 + visite privée après travaux de la tour avec une découverte de la charpente pour deux personnes

Pour les entreprises :

Formules	Dons € Entreprises	Contreparties
F1	100 +	Inscription du nom du donateur sur le site internet de la ville (si souhaité) + invitation à l'inauguration
F2	500 +	F1 + visite du chantier de restauration pour 2 personnes
F3	1000 +	F2+ visite privée après travaux de la tour avec une découverte de la charpente pour deux personnes + logo de l'entreprise sur les documents de communication de la ville pour le projet

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif au projet de restauration du château et à son ordonnancement, notamment la convention de souscription visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.

Adoptée à l'unanimité

Information à l'assemblée : Mise à disposition d'un agent pour l'association « le Viking »

Madame le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs afin d'exercer les fonctions de régisseur et projectionniste

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'association Le Viking, à compter du 01/04/2021, pour une durée de trois ans renouvelables, soit jusqu'au 31/03/2024

Le travail de l'agent sera organisé par la collectivité. L'association remboursera à la collectivité le montant de la rémunération et des charges sociales.

- **DCM – 2021 – 033 – Modification de la constitution de la Commission de Sécurité – Marché**

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Il est proposé de ne pas définir un nombre limité de participants aux commissions, afin de garantir la possibilité pour chacun de s'investir dans les commissions de son choix. Un conseiller peut faire partie de toutes les commissions.

La commission Sécurité – Marchés est à ce jour composée de 7 membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22 ;

Vu le décret publié au Journal officiel du 15 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseils municipaux élus au complet lors du premier tour des municipales au 18 mai ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des élus-membres impliqués dans la commission Sécurité – Marchés,

Considérant que Monsieur Jean LEFEBVRE et Mesdames Marie-Noëlle CHEVALIER, Hélène LEROY se portent candidats,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- adopte la nouvelle liste et la composition de la commission Sécurité – Marchés de la Commune comme suit :

Messieurs Loïc CABOT, Francis DAVOUST, Edouard DETAILLE, Alain LEROY, Jean-Baptiste MARCHAND, Jean LEFEBVRE,

Mesdames Isabelle VAUQUELIN, Brigitte LOPEZ, Marie-Noëlle CHEVALIER, Hélène LEROY.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Davoust donne lecture du compte-rendu et apporte quelques précisions sur la différence entre chicane et écluse.

Le changement du sens de circulation de la rue du Val Sery n'a pas été concluant. En conséquence, la rue est à nouveau en sens unique pour la satisfaction des riverains.

COMMISSION SÉCURITÉ

Compte-rendu de la commission du 18 mars 2021

Présents : Mmes Vauquelin, Chevalier, Lemerrer,

Mrs Davoust, Cheux, Bronnaz, Cabot, Detaille, Lefebvre (rapporteur)

Excusée : Mme Lopez

Absents : Mrs Marchand, Leroy

Assistait à la commission : Mr Ferré

1. Commentaires sur la dernière commission

Les travaux prévus dans le cadre de la subvention sur les amendes de police ont pris du retard à cause du Covid19 et du mauvais temps. Néanmoins, les divers tracés et aménagements de sécurité ont été réalisés.

Un recensement des besoins de réfection des passages piétons par la CDC a été réalisé. Il a été communiqué pour programmer leur réalisation dans les meilleurs délais.

2. Activité de la Police Municipale

Recentrée sur les actions prioritaires compte tenu de l'effectif restreint depuis Novembre :
Surveillance de la zone bleue, exploitation de la vidéoprotection,
Entrée et sortie des écoles, animaux errants, funéraires, respect de la tranquillité de nos concitoyens... etc.

3. Présentation des aménagements de sécurité exécutés

Ces aménagements rues des Remparts et Jean de la Fontaine ont permis de réduire la vitesse d'environ 15%.
Néanmoins, 93% roulent à moins de 50 kms /h et 99% à moins de 60kms /h.
Les chicanes et les voies cyclables sont appréciées par les riverains de la rue des Remparts.

4. Rue Mendés France

Les aménagements n'ont pas pu être exécutés à cause des travaux du magasin ALDI. Chicanes, voies cyclables, passages piétons sont prévus (dans le cadre de la subvention amendes de police).

5. Place Ferrand

Des problèmes de stationnement ont été répertoriés dans ce secteur. Il a donc été décidé de mettre en zone bleue la rue de la Paix depuis l'école jusqu'à la rue du Général De Gaulle et créer 2 places PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

6. Avenue de la Libération

Des « lignes d'effet » ont été réalisées afin de protéger les passages piétons. Les premières constatations sont positives, il est donc prévu d'étendre ces traçages en centre-ville.

7. Rues Val Séry/Magnants/Bonnel

Compte tenu des difficultés constatées, il est décidé de remettre en sens unique ces rues.

8. Divers

Il est prévu d'améliorer la sécurité des entrées et sorties des places Gambetta, Dupont de l'Eure et Aristide Briand et de créer 2 places PMR (Personnes à Mobilité Réduite) supplémentaires.
Nos services techniques procéderont au remplacement de tous les panneaux défectueux et au nettoyage des autres.

Madame Dupont donne lecture du compte-rendu. Elle précise que 123 dessins ont été déposés pour le concours de Pâques. Les 9 Lots ont été attribués + 1 lot supplémentaire pour l'originalité du dessin.

COMMISSION CULTURE – ANIMATIONS – COMMUNICATION

Compte-rendu de la commission du 8 mars 2021

La commission s'est réunie le 08 mars 2021, étaient présents :

Mesdames Isabelle Ameye, Marie-Noëlle Chevalier, Caroline Chopin, Claire Lapoirie, Anita Le Merrer et Evelyne Dupont.
Monsieur Gilles Barbier

Excusés :

Mesdames Isabel Coudray et Isabelle Vauquelin
Monsieur Jean-Baptiste Marchand

CULTURE

THEATRE :

Propositions de pièces de théâtre pour le début de l'année 2022 :

La date du vendredi 21 janvier a été retenue. Trois pièces ont obtenu la préférence des membres de la commission :

- « Louis XVI » avec Patrick Sébastien

- « Boeing Boeing » avec Paul Belmondo
- « Les Tontons farceurs » avec Philippe Chevalier

Reste à déterminer les disponibilités des différentes troupes et les besoins logistiques, pour un choix définitif.

ANIMATION

La traditionnelle « **chasse aux œufs** » qui aurait dû se dérouler le samedi 3 avril 2021 sur le site du Vieux Château, fait place à un concours de dessin intitulé « dessine ton lapin ».

-trois catégories d'âges : 3-4 ans, 5-6 ans et 7-10 ans

-trois gagnants par catégorie

-neuf lots de récompenses, dont le premier prix de chaque catégorie offert par la boulangerie-pâtisserie DAIX

-remise des dessins en mairie au plus tard le jeudi 25 mars

-jury le vendredi 26 mars

-remise des lots le samedi 3 avril salle des mariages entre 15 H et 16 H30

Distribution des supports de communication dans les commerces et les lieux publics. Distribution de flyers dans les trois écoles.

Concert festival de poche (groupe Unissons)

Date retenue le samedi 25 septembre sur la place Gambetta. Contact pris avec l'UCIAL

COMMUNICATION

En ce 8 mars, journée internationale des droits de la femme, la distribution de roses, par Mmes Vauquelin et Dupont, au personnel féminin des trois écoles, de la mairie et des services techniques a été très appréciée par les récipiendaires.

- **DCM – 2021 – 034 – Contrat Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Rapport de présentation :

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est un organisme de gestion collective agréé, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre. Des éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques. A cet effet, le CFC délivre par contrat aux utilisateurs les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Le contrat proposé à la commune autorise la reproduction numérique d'articles de presse et de copie papier d'articles de presse et de pages de livres, ainsi que leur mise à disposition ou leur diffusion en interne au sein de la collectivité ; le but de cette convention est d'offrir à la commune la possibilité de reproduire des contenus éditoriaux tout en respectant le droit d'auteur.

Il s'agit d'un contrat annuel nécessitant le versement d'une redevance par la commune en contrepartie de l'autorisation accordée par le CFC. La redevance annuelle est calculée en fonction du nombre d'agents de la commune susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier. Pour la commune du Neubourg, il a été estimé que 30 agents sont concernés. La redevance annuelle sera donc de 350 euros HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Propriété Intellectuelle,

VU le projet de contrat entre le Centre Français d'exploitation du droit de Copie et la commune du Neubourg relatif à la copie papier et digitale d'articles de presse ou pages de livres réalisées ou diffusées, ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité pour les agents de reproduire des contenus éditoriaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

APPROUVE les termes du contrat entre le Centre Français d'exploitation du droit de Copie et la commune du Neubourg relatif à la copie papier et digitale d'articles de presse ou pages de livres,

DIT que la redevance annuelle sera d'un montant de 350€ HT, correspondant à l'effectif maximum de 50 utilisateurs,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2021 et suivant,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat,

DONNE pouvoir à Mme le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Adoptée à l'unanimité

- **DCM – 2021 – 035 – Modification du règlement Compte Epargne Temps (CET) à 15 jours.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 29/04/2013, instaurant le CET ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 mars 2021 ;

Madame le Maire rappelle.

Le Compte Epargne Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'instauration du Compte Epargne Temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il a été instauré dans la collectivité en 2013. Dans son article 3, le plafond des droits épargnés pour la prise en compte du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) ou pour l'indemnisation était fixée à 20 jours. Il est maintenant de 15 jours. Il est donc nécessaire de modifier l'article 3. Cette modification a été soumise au Comité Technique du 17 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

Décide :

D'abroger l'article 3 de la délibération du 29/04/2013 et de le remplacer comme suit :

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) des droits épargnés :

1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 jours : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15 jours. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Adoptée à l'unanimité

Madame Chevalier liste les effectifs des écoles.

Madame le Maire intervient pour rappeler que 2 classes devaient fermer en 2020, mais les efforts d'accueils auprès des enfants des soignants du territoire, pendant le premier confinement, avaient permis de repousser ces fermetures.

Information à l'assemblée : COMMISSION ENSEIGNEMENT – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS

Ecole Dupont de l'Eure - Effectifs

2016 : 190

2017 : 198

2018 : 191

2019 : 178

2020 : 172

2021 (prévision) : 162

Soit une diminution de 38 élèves.

Après une fermeture de classe, cela donne un effectif prévisionnel de 23,14 élèves par classe, en sachant qu'une partie des élèves vont en parallèle dans une classe ULIS.

Ecole Jean Moulin - Effectifs

2016 : 183

2017 : 191

2018 : 183

2019 : 174

2020 : 151

2021 (prévision) : 150

Soit une diminution de 41 élèves avec l'effectif le plus élevé. Cette école a déjà eu plus de 200 élèves, avec le même nombre de classes.

Après une fermeture de classe, cela donne un effectif prévisionnel de 21,43 élèves par classe (18,75 sans fermeture de classe)

Les cours de sport pour certaines associations ont lieu sous la halle de l'hippodrome pour les mineurs et pour les adultes. Les groupes sont limités à 6 personnes.

Le gymnase communal rouvre le 8 avril 2021 et le gymnase André Clousier dès le 1er avril.

Questions Diverses :

Madame le Maire prend la parole pour Monsieur Marchand et Madame Levavasseur qui demandent que l'heure et le jour du conseil municipal soient réétudiés. Soit avancer à 19h la séance ou choisir le samedi.

Madame le Maire rappelle que lors du précédent mandat, la séance avait été avancée de 30 minutes pour se dérouler à 20h00. Elle propose de voter. L'ensemble de l'assemblée est contre les séances le samedi. Une seule personne était favorable à la modification de l'horaire le lundi. Les séances sont donc maintenues à 20h00.

Bilan de la vaccination 520 personnes ont reçu la première injection. La semaine prochaine, le centre passe à 330 injections par semaine.

Madame Le Maire souhaite remercier l'ensemble du personnel de santé qui se mobilise.

Elle annonce l'ouverture d'un centre de dépistage, salle polyvalente du complexe de l'hippodrome et les quatre dates programmées.

Fin de séance : 23h03

Prochain conseil : Lundi 26 avril 2021 au Gymnase du Haut Phare, selon le contexte.